

**Arrêté n° 2025-005 relatif à la
composition de la section disciplinaire
compétente à l'égard des usagers de
l'Université d'Angers**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L811-5 et R811-10 à R811-42 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil académique de l'Université d'Angers n° CAC001-2024 réuni le 13 mars 2024 portant élection de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Vu la délibération du Conseil académique de l'Université d'Angers n° CAC003-2024 réuni le 09 avril 2024 portant élection de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Vu l'élection de Madame Frédérique LE NAN à la présidence de la section disciplinaire le 27 juin 2024 ;

Vu l'élection de Madame Anne-Sophie HOCQUET à la vice-présidence de la section disciplinaire le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil académique de l'Université d'Angers n° CAC010-2024 réuni le 05 novembre 2024 portant élection de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Vu l'élection de Monsieur Patrice MARCILLOUX à la vice-présidence de la section disciplinaire le 28 janvier 2025 ;

**La Présidente de l'Université
Arrête :**

Article 1^{er} : Composition

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université d'Angers est composée de :

Collège 1 – Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Monsieur	Philippe LE GALL
Monsieur	Philippe MARCILLOUX – Vice-Président
Madame	Nathalie LEDUC
Madame	Bérangère TAXIL

Collège 2 – Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

Madame	Frédérique LE NAN - Présidente
Madame	Anne-Sophie HOCQUET – Vice-Présidente
Monsieur	Marcelo PIRES NEGRAO
Monsieur	Jean-Philippe MONNIER

Collège 3 – Usagers :

Madame Marie RICHARD
Madame Elisa CHEVALLIER
Madame Anna RONDEAU
Madame Clara CHIRON-BROCHARD
Monsieur Sean CAMAZON--SIONNIERE
Monsieur Nathan FLACHAIRE
Monsieur Arthur LEVEQUE
Monsieur Johann CAILLET

Article 2 : Durée du mandat

Les membres élus au conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Ils demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 : Publication et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au Rectorat et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique

La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU

Signé le 13 février 2025

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.